

(Charente)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Membres votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 décembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Novembre 2025.

PRESENTS : Mmes et MM. ROUGIER R., GROS B., DESCOURVIERES R., OZENNE N., GOURSAUD Ch., COUTANT M., LAVAUZELLE I., ROCHER Ch., GUENE F., ROCHE D., JOULIA G.

POUVOIRS : M. BEAULIEU C. à Mme LAVAUZELLE I., Mme FREMERY C. à M. ROCHE D. – Mme TERNET C. à Mme OZENNE N.

Madame Martine COUTANT a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-08-03 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que concernant le service d'assainissement

- Le montant de la redevance actuellement est à fixé à **2,65€ le m3**
- L'abonnement annuel est facturé **67,00€**

Monsieur le Maire propose de conserver ces montants pour l'année 2026 et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE DE CONSERVER pour l'année 2026 :

- La redevance d'assainissement à **2,65€ le m3**
- L'abonnement annuel à **67,00€**

PRECISE QUE

- Le montant de l'abonnement est dû même si l'abonné n'a pas de consommation
- Que depuis 2019 la facturation est établie par la Société AGUR
-

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Robert ROUGIER

